

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ATOUTS VILLE / ACM SH 2-6 ANS**

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la nécessité pour l'association **Atouts Ville** de disposer de locaux adaptés pour la bonne organisation de son activité sociale d'**Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement** pour les enfants de **2 à 6 ans**,

Considérant la possibilité de mettre à disposition des structures scolaires de la commune durant l'été,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec l'association Atouts Ville, des conventions d'autorisation d'occupation du domaine public pour mettre à disposition, excepté le 14 juillet 2023 :

- Une partie des locaux des écoles **maternelle Suzanne Lacore** et **élémentaire Copernic**, du **7 juillet à 17 heures** au **4 août 2023 à 17 heures**, pour l'organisation de ses activités d'Accueil Collectif des Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) des 2 à 6 ans,
- Le **restaurant scolaire ZAC 1**, du **10 juillet au 4 août 2023** inclus, pour la prise des repas des A.C.M.S.H. des 2 à 6 ans.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre **gratuit** selon le planning d'occupation des salles géré par la Direction de l'Education, et dans les conditions précisées dans la convention.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **06 JUL. 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



06 JUL. 2023

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

Mis en ligne sur le site de la Ville le **07 JUL. 2023**